



Projet de conseil municipal

Séance du 03 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 09

Nombre de Conseillers présents : 09

Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 0

Convocation adressée et publiée le 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois du mois de mars à 19h30, le conseil municipal de la commune de ROCHEFORT EN VALDAÏNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire

Présents : Madame FALCONE Christel, Monsieur PARRAT Yves, Monsieur COULON Pascal, Madame LAMBERT Gislaine, Monsieur MONTTOYA Stéphane, Madame PAGNY Véronique, Madame CATINOT Virginie, Monsieur MARCHANDOT Damien, Monsieur GUILHEN Patrick

Procurations :

Absent :

Secrétaires de séance : Yves PARRAT nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025
1. Tarifs 2026 pour la facturation de l'eau
2. Vote des Taux des trois taxes directes locales pour 2026
3. Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif principal de l'exercice 2026
4. Budget Principal - Vote du budget 2026
5. Reprise anticipée des résultats 2025 au budget annexe eau de l'exercice 2026
6. Budget Eau - Vote du budget 2026
7. Tarifs et conditions 2026 pour la location des bâtiments communaux
8. Modification du tableau des effectifs
9. Convention de mécénat financier de la société Vensolair pour le financement de l'installation d'une sirène d'alerte à la population
10. Attribution de subventions aux associations
11. Convention de délégation de l'exercice de la compétence « eau » par la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération à la commune de Rochefort en Valdaïne

Questions diverses

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ APPROUVE le procès-verbal du 2 décembre 2025.

1. Tarifs 2026 pour la facturation de l'eau

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur pour la consommation domestique de l'eau :

- Prix du m3 : 1,26 € inchangé par rapport à 2024
- Redevance consommation d'eau potable : 0.43 €/m3 ; cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable.
- Redevance de performance des réseaux d'eau : 0,01 €/m3
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,06767 €/m3

2026	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation	Valeur 2026 €/m3
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01

Madame le Maire rappelle que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et « Redevance de performance des réseaux d'eau ».

Le montant payé par la commune à l'agence de l'eau en 2024, sur la base des prélèvements 2024, s'élève à 1030 € pour la redevance prélèvement et 5530,59 € pour la redevance pollution domestique en 2024. Ces sommes sont à répartir sur la consommation 2024 des abonnés qui est de 19071 m3. La contre-valeur correspondante s'établira donc à 0,06767 euro/m3 sur la facturation 2025.

Cette redevance est encaissée par la commune et intégralement reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Madame Le Maire précise que le prix du m3 n'a pas augmenté en 2024 et que l'Agence de l'Eau n'a pas augmenté le taux de la redevance pour pollution domestique pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE de ne pas augmenter le tarif de l'eau au vu de la situation économique actuelle et souhaite protéger le pouvoir d'achat de ses citoyens.
- DECIDE de fixer les tarifs applicables aux factures émises à compter du 1er janvier 2026 pour la consommation domestique de l'eau de la façon suivante :
 - droit fixe annuel 40 €
 - Prix du m3 1.26 €
 - Redevance consommation d'eau potable : 0.43 €/m3 ; cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable.
 - Redevance de performance des réseaux d'eau : 0,01 €/m3 cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable.
 - Redevance pour prélèvement : 0,06767 €/m3.

- DIT que pour compenser les désagréments occasionnés par les différentes coupures d'eau, le une remise de 40 euros sera appliquée sur la prochaine facture d'eau des habitants concernés par ces coupures et dysfonctionnements.

Le conseil municipal a également évoqué les aléas ponctuels constatés sur la partie du village alimentée par le réseau du réservoir du 100 m³. Des travaux de mise en conformité de certains éléments du réseau d'eau potable ont été nécessaires, entraînant des coupures d'eau et des pannes ayant impacté les habitations situées dans la partie nord du village.

Afin de compenser les désagréments occasionnés, le conseil municipal décide de rajouter à titre exceptionnel, l'octroi d'une remise de 40 euros. Cette remise sera appliquée sur la prochaine facture d'eau des habitants concernés par ces coupures et dysfonctionnements.

2. Vote des Taux des trois taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2026 soit taxes foncières bâties et non bâties et également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui n'a pas fait l'objet d'un vote les deux années précédentes mais qu'il convient de revoter en 2026.

Elle rappelle et précise que les taxes d'habitation ne concernent plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'année 2026, Madame le Maire propose de maintenir les taux soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27,04%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale 9,44%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27.04 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale 9.44%
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

3. Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif principal de l'exercice 2026

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant qu'une reprise par anticipation des résultats peut se faire sur la base d'estimations approuvées par le Comptable Public,

Considérant qu'il est opportun de reprendre dès le vote du budget primitif 2026, les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2025,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité dans les deux cas, la reprise partielle étant proscrite.

Ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public) accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultats reportés : 394 627,07 €
- Résultat estimé de l'exercice : 488 143,54 €

Section d'investissement :

- Résultats reportés : 406,67 €
- Résultat estimé de l'exercice : -173 648,12 €

Besoin de financement : 173 648,12 €

Besoin de financement des restes à réaliser : 768,41

Reprise anticipée :

- Affectation au 1068 (investissement) : 174 416,53 €
- Report au 002 (fonctionnement) : 313 727,01 €

Il est aujourd'hui proposé de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- **CONSTATE** et approuve les résultats de l'exercice 2025,
- **ADOpte** pour le budget primitif 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.

4. Budget Principal - Vote du budget 2026

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif eau,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires,

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté		002	excédent reporté	313 727,01
011	charges générales	198 937,76	70	produits services	16 500,00
012	charges de personnel	138 900,00	73	impôts et taxes	233 776,00
014	Atténuation produits	5 628,00	74	dotation participation	50 000,00
65	autres charges de gestion cour	80 500,00	75	Autres produits	1 000,00
66	charges financières	1 531,97	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles		77	produits exceptionnels	520,84
68	charges financières		78	Reprise sur amortissements et provisions	
022	dépenses imprévues		79	transferts de charges	
023	virement à la sect invest	183 648,12	13	atténuations de charges	100,00
042	dotations amortissement c/6811	6 478,00	042	quote subv transférées c/777	
	TOTAL DÉPENSE DE FONCT :	615 623,85		TOTAL RECETTE FONCT :	615 623,85
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	173 648,12	001	excédent reporté	
16	emprunt remb en capital	12 000,00	1068	affectation résultat	174 416,53
27	autres immo. Fin		021	virement de la section de fonct	183 648,12
20	immo incorporelles	11 000,00	10	fcvta, tam...	27 000,00
21	immobilisations	124 756,95	13	subventions	10 000,00
23	travaux en cours	91 000,00	16	emprunts et cautions	11 630,83
Op. Div			024	cession immo SAUF AF	
RAR	restes à réaliser si identifiés	364 854,41	RAR	restes à réaliser si identifiés	364 086,00
020	dépenses imprévues			(fonds propres)	227 126,12
040	subventions transférées c/1391	0,00	040	amort immos c/28 détaillé	6 478,00
041	Opérations patrimoniales	37 781,20	041	Opérations patrimoniales	37 781,20
	TOTAL DÉPENSE INVEST :	815 040,68		TOTAL RECETTE INVEST :	815 040,68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de budget principal primitif pour l'exercice 2026,
- **ARRÊTE** comme suit la balance des dépenses et recettes.

5. Reprise anticipée des résultats 2025 au budget annexe eau de l'exercice 2026

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant qu'une reprise par anticipation des résultats peut se faire sur la base d'estimations approuvées par le Comptable Public,

Considérant qu'il est opportun de reprendre dès le vote du budget primitif 2026, les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2025,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité dans les deux cas, la reprise partielle étant proscrite.

Ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public) accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultats reportés : 30 521,60 €
- Résultat estimé de l'exercice : 25 088,70 €

Section d'investissement :

- Résultats reportés : 5 251,50 €
- Résultat estimé de l'exercice : 47 040,46 €

Reprise anticipée :

- Report au 002 (fonctionnement) : 25 088,70 €

Il est aujourd'hui proposé de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- **CONSTATE** et approuve les résultats de l'exercice 2025,
- **ADOpte** pour le budget primitif 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,

6. Budget Eau - Vote du budget 2026

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif eau,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires,

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet du budget primitif eau pour l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté		002	excédent reporté	25 088,70
011	charges générales	32 380,26	70	produits services	38 000,00
012	charges de personnel	12 000,00	73	impôts et taxes	
014	Atténuation produits	10 000,00	74	dotation participation	
65	autres charges de gestion cour	500,00	75	Autres produits	2 500,00
66	charges financières		76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles		77	produits except	3 246,28
68	charges financières	400,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	
022	dépenses imprévues		79	transferts de charges	
023	virement à la sect invest				
042	dotations amortissement c/6811	17 083,00	042	quote subv transférées c/777	3 528,28
	TOTAL DEP FONCT :	72 363,26		TOTAL REC FONCT :	72 363,26

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté		001	excédent reporté	47 040,46
16	emprunt remb en capital		1068	affectation résultat	
27	Autres immo. Fin		021	virement de la section de fonct	0,00
20	immo incorporelles	10 000,00	10	fctva, tam...	
21	immobilisations		13	subventions	
23	travaux en cours	50 595,18	16	emprunts et cautions	
Op. Div			024	cession immo SAUF AF	
RAR	restes à réaliser si identifiés		RAR	restes à réaliser si identifiés	
020	dépenses imprévues			(fonds propres)	
040	subventions transférées c/1391	3 528,28	040	amort immos c/28 détaillé	17 083,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL DEP INVEST :	64 123,46		TOTAL REC INVEST :	64 123,46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de budget principal primitif eau pour l'exercice 2026,
- **ARRÊTE** comme suit la balance des dépenses et recettes.

7. Tarifs et conditions 2026 pour la location des bâtiments communaux

Madame Le Maire explique que le conseil municipal a adopté en 2025 une nouvelle procédure de location des bâtiments communaux de Rochefort-en-Valdaine avec des tarifs différenciés selon la nature des locataires et le lieu d'habitation.

Madame Le Maire rappelle que la Mairie est en charge de la gestion des clés et des Plannings et que toute situation non conventionnelle fera l'objet d'une étude particulière.

Les modalités suivantes ont été arrêtées en 2025 :

Modalité de Réservation :

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande.

Mise à disposition gratuite sous conditions (y compris le compteur électrique et la consommation) pour les associations domiciliées sur la commune pour leurs réunions et manifestations dans le but d'animations sur la commune qui signent et respectent la convention et le règlement intérieur.

Pour les résidents du village possibilité de louer le foyer communal du samedi 09h00 au lundi 09h00 :

- résidents commune : 100 euros du 1er mai au 30 septembre
150 euros du 1er octobre au 30 avril

Pour les non-résidents au village possibilité de louer le foyer communal du samedi 09h00 au lundi 09h00 :

- non-résidents commune : 400 euros du 1er mai au 30 septembre
470 euros du 1er octobre au 30 avril

Pour les résidents et non-résidents du village :

- Forfait ménage soit : 80 euros (option)
- Location de la vaisselle : 30 euros (option)
- Tables-chaises-fours-frigos : Gratuit
- Caution : 1000 euros non restituée en cas de dégâts constatés du fait de l'occupant et/ou état de propreté non respecté.

Modalités de location des bâtiments communaux hors convention avec la commune et dans le respect du cadre réglementaire des conditions de location de ceux-ci :

Diverses Organisations	FOYER	MAISON des ASSOCIATIONS	JARDIN de GEORGES	CHÂTEAU
Associations Village	Week-End=150 €	Week-End=150 €	Week-End=300 €	Week-End=300 €
Associations Hors Village	Week-End=600 €	Week-End=600 €	Week-End=600 €	Week-End=600 €
Structures non Associatives	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €

Toute demande de réservation du château devra s'établir en accord avec la Mairie et l'ACROCH, et sera réduite à l'occupation de l'espace extérieur.

Toute autre demande fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Pour l'ensemble des diverses organisations non conventionnées, un forfait de compteur et de consommation électrique de 100 € reste à leur charge.

En cas de nécessité absolue (événement grave, PC crise, ordre hiérarchique, etc.), la Mairie se réserve le droit d'annuler la réservation à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** les modalités sur les tarifs et conditions 2025 pour la location des bâtiments communaux.

8. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de Rochefort-en-Valdaine pour 24 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des travaux d'entretien, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi de d'adjoint technique à compter du 01/04/2026.

Cette modification supérieure à 10% la création de l'emploi permanent d'adjoint technique à 28 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint techniques à temps non complet, soit 28h00,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
temps de travail : 28H00
nature des fonctions : Agent polyvalent
niveau de recrutement : non défini
niveau de rémunération : non défini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

→ **DECIDE** d'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01/04/2026

De modifier ainsi le tableau des emplois :

Emploi/Fonctions	Nombre d'emplois	Filière	Grade de recrutement	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Secrétaire général de Mairie	1	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	20h	Oui / 332-8 7°	Pourvu par un contractuel
Secrétaire administratif	1	Administrative	Adjoint administratif	24h	Oui / 332-14°	Pourvu par un contractuel
Responsable technique	1	Technique	Adjoint technique territorial	24h	Oui / 332-8 5°	Vacant

Adjoint polyvalent	technique	1	Technique	Adjoint technique territorial	28h	Oui / 332-8 5°	Vacant
-----------------------	-----------	---	-----------	-------------------------------------	-----	-------------------	--------

- **ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Rochefort en Valdainne à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

9. Convention de mécénat financier de la société Vensolair pour le financement de l'installation d'une sirène d'alerte à la population

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de sécurité civile et de gestion des risques, la commune a pour projet l'installation d'une sirène d'alerte à la population, dispositif destiné à avertir rapidement les administrés en cas de danger (inondation, incendie, accident industriel, etc.).

Ce projet répond à des enjeux de sécurité publique, d'intérêt général et s'inscrit dans les dispositifs nationaux d'alerte.

Dans un contexte budgétaire contraint, la commune a sollicité le soutien d'acteurs économiques du territoire.

C'est dans ce cadre que la société VENSOLAIR a proposé d'apporter son concours sous la forme d'un mécénat financier d'un montant de 10 000 €.

Cadre légal et réglementaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du code général des impôts, permettant une déduction fiscale pour les entreprises mécènes,

Vu la charte éthique du mécénat de la commune, garantissant la transparence, la conformité réglementaire et l'absence de contrepartie commerciale directe,

Considérant que la commune de Rochefort en Valdainne développe un projet d'intérêt général visant à améliorer la sécurité de la population par l'installation d'une sirène d'alerte communale dans le cadre du dispositif d'alerte et d'information des populations (SAIP),

Considérant que ce projet, à visée de sécurité civile, entre pleinement dans le champ des projets pouvant bénéficier d'un mécénat conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la société VENSOLAIR a proposé d'apporter son soutien financier à hauteur de 10 000 € au titre du mécénat, sans contrepartie directe,

Considérant que la commune de Rochefort en Valdainne s'engage, conformément à la charte éthique du mécénat, à utiliser les fonds alloués exclusivement à ce projet et à respecter l'ensemble des obligations légales en matière de transparence, de conformité et de non-ingérence,

Considérant l'intérêt général du projet et la nature désintéressée du don proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** le mécénat proposé par la société VENSOLAIR d'un montant de 10 000 €, destiné à financer tout ou partie de l'installation d'une sirène d'alerte sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération, notamment la convention de mécénat à intervenir entre la commune de Rochefort en Valdainne et la VENSOLAIR,
- **DIT** que cette opération fera l'objet d'une inscription en recette au budget communal.

10. Attribution de subventions aux associations

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande des associations de la commune :

Bénéficiaires	Président(s)	Adresse	Subv. ddées	Subv. votées
ACROCH	Michel MARMUS	Mairie	1500 €	1 500 €
Comité des fêtes	Claire SEGUIN	Mairie	1 000 €	1 000 €
A. combattants d'Espeluche	Gérard CHAMBONCEL	-	100 €	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCORDE les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer les associations de la présente décision.

11. Convention de délégation de l'exercice de la compétence « eau » par la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération à la commune de Rochefort en Valdaïne

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gérât jusqu'en 2019 dans le cadre d'une régie directe et de marchés publics a été, de par la loi, transférée à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération ont eu la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de la commune de Rochefort en Valdaïne que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité lui en déléguer l'exercice.

Aujourd'hui, il convient d'établir une nouvelle convention avec Montélimar-Agglomération pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette convention, qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence "eau" à la commune de Rochefort en Valdaïne figure en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29, L.2124-5, L.2224-7, L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L.5216-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 14,

Vu la délibération 2025_12_246 du 17 décembre 2025 de délégation de l'exercice de la compétence « eaux » du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de convention annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCEPTE la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-avant,
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de la compétence « eau »,

→ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

La séance est levée à

Le Secrétaire de Séance,
Yves PARRAT.

Le Maire,
Christel FALCONE.